A l’attn. du Comité d’Authentification

 René MAGRITTE

 C/O Fondation René Magritte

 Rue du Buisson, 2

 **1000 BRUXELLES**

Monsieur et/ou Madame

*[indiquer en majuscules, le nom, le prénom, le numéro national, ou le n° de passeport]*

La société *[indiquer la dénomination sociale et le n° d’inscription à la BCE ou au registre des sociétés]*

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

demeurant à/ dont le siège social est établi à *[compléter l’adresse]* …………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………

Représenté(es) par *[à compléter uniquement par les sociétés et les mandataires]*…………………………………………………………………………..

Tel :……………………………………………………………………………………

Fax :……………………………………………………………………………………

e-mail :…………………………………………………………………………………

Adresse du mandataire *[à compléter, le cas échéant]*…………………………………

…………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………

Demande(nt) par la présente au Comité d’Authentification René Magritte, constitué à Bruxelles le 30 mars 2000 et se réunissant la prochaine fois le **12 octobre 2022** à Bruxelles, de lui donner un avis relativement à l’authenticité de l’œuvre qu’il (ou qu’elle) lui soumet et intitulée ……………………………………………………………….

*Page à parapher*

1.

Le soussigné a pris connaissance de l’acte de constitution du comité d’authentification.

2.

Il a pris connaissance et accepte expressément que la consultation qu’il demande au comité d’authentification des œuvres de René Magritte se fasse selon les modalités suivantes :

1. Le tableau, le dessin ou l’œuvre – **décadré(e)** - dont l’authentification est demandée est mis à la disposition du comité au lieu et par le transporteur désigné par le comité, comme il est précisé à l'alinéa 4 ci-après.
2. **Un fichier électronique (CD ou clé USB avec une image** JPEG-haute résolution)**, 6 photographies couleur et 4 photographies noir et blanc** de l’œuvre sont envoyées au Comité Magritte c/o Fonds de l’œuvre sont envoyées au Comité Magritte c/o Fonds Magritte, 2 rue du Buisson à 1000 Bruxelles – Belgique (**PAS** **PAR ENVOI RECOMMANDE**) ou déposés au secrétaire du comité d’authentification **au moins 30 jours avant la date du comité.**
3. Un montant de 700 Euros par oeuvre est versé au comité, destiné à couvrir les frais.

Cette somme est remise sous forme d’un chèque libellé à l’ordre du comité ou par transfert au numéro de compte suivant à la KBC Banque, agence Uccle-Fort Jaco à Bruxelles, compte IBAN **BE50 7360 3204 4218**, code BIC/SWIFT : CREG BEBB. **Le paiement doit nous parvenir au plus tard 2 semaines avant la date de la réunion.**

 3.

 Le soussigné déclare, certifie et garantit être :

* + - * + soit propriétaire de l’œuvre qu’il soumet au comité,

 soit mandataire du propriétaire ou autorisé par lui en vertu d’un pouvoir dont l’original est joint aux présentes. Dans ce cas, le mandataire communiquera au Comité l’identité et l’adresse complètes du propriétaire.

Il joint en outre la preuve de sa propriété de l’œuvre (ou, s’il est mandataire, la preuve de la propriété de son mandant) ainsi que toute documentation, notamment concernant l’historique de l’œuvre, la liste de ses détenteurs successifs copie des extraits de livres ou articles qui traitent de l’œuvre ainsi que tous autres documents y relatifs qu’il posséderait ou détiendrait.

Les autres caractéristiques de l’œuvre font l’objet d’une annexe technique aux présentes.

*Page à parapher*

4.

L’œuvre à authentifier sera envoyée par et sous la responsabilité du soussigné chez MOBULL – contact : Glenn Daeninck : 436 Leuvensesteenweg – 1930 Zaventem (introduire 432 dans le GPS, longer le garage Land Rover/Jaguar et tourner à droite) – tel : +32 (0)2 711 57 04 – g.daeninck@mobull.be, tous frais et responsabilitéà charge du soussigné, ensuite elle sera reprise aux bons soins, aux frais et sous la responsabilité du soussigné selon des modalités qui seront précisées dans un document technique annexe. Le comité est dégagé de toute espèce de responsabilité, tant pour le transport que pour la garde ou le dépôt de l’œuvre, le soussigné étant seul à pouvoir ou à décider de souscrire une police d’assurance.

Le dos des œuvres doit être accessible, dès lors le soussigné enverra l’œuvre décadrée ou il autorise par les présentes l’entreposeur à y procéder sous la responsabilité du soussigné.

5.

Le soussigné a pris connaissance, et accepte, que l’avis qui lui sera remis par le comité est donné à titre consultatif. Cet avis sera remis dans un délai de trois mois au soussigné à dater du jour de la réunion du comité. Les membres du comité s’engagent à mettre leurs meilleures connaissances au service de l’avis qu’ils délivreront relativement à l’authenticité de l’œuvre, mais ils ne sauraient être tenus d’une obligation de résultat. Le soussigné reconnaît qu’en aucun cas, ni le comité ni les membres de celui-ci, signataires ou non signataires de l’avis qui sera remis, n’encourent une quelconque responsabilité relativement au contenu de l’avis, notamment à l’authenticité ou non de l’œuvre ni aux autres informations communiquées par le comité. Les membres ne peuvent en aucun cas être responsables, même en cas de faute lourde, pour leur opinion, celle-ci n’étant donnée qu’à titre consultatif et sans exclure l’opinion contraire d’autres connaisseurs ou experts de René Magritte.

Le comité peut refuser de délivrer sa consultation dans le cas où il lui apparaît que la documentation qui lui a été soumise est insuffisante ou conclure à une opinion douteuse, sans pouvoir se prononcer davantage. Le comité ni ses membres ne peuvent non plus être tenus pour responsables dans cette hypothèse.

Au cas où l’identité du demandeur, du propriétaire de l’œuvre, ou du mandataire est incomplète, le Comité peut refuser d’examiner la demande d’authentification. Dans ce cas, il remboursera les montants encaissés, sous déduction des frais éventuels qu’il aura engagés.

6.

Le soussigné reconnaît que ni le comité, ni ses membres, ne sont tenus, une fois leur consultation délivrée, de poursuivre une discussion avec lui ou avec tout tiers quelconque relativement à l’opinion qu’ils ont émises et à la consultation qu’ils ont délivrée.

*Page à parapher*

7.

Le comité peut conserver copie des documents et photographies qui lui ont été remis, notamment à des fins d’archivage, des fins scientifiques ou informatives relativement à l’œuvre de René Magritte.

Le soussigné : 1) autorise

 2) n’autorise pas

le comité et ses membres à révéler son nom ou celui de son mandant. L’obligation de confidentialité à laquelle s’engage éventuellement le comité et ses membres ne vaut pas à l’égard des demandes des autorités publiques, tels la police, les tribunaux etc… Le comité se réserve de signaler à qui de droit les œuvres qui lui apparaîtraient acquises de façon douteuse ou illicite.

 8.

En cas de litige entre le soussigné et le comité ou ses membres, la loi belge est seule applicable et les tribunaux civils de Bruxelles seuls compétents.

Fait à (lieu) ………………………….,

le (date) ……………………………….

Signature :

*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*